

étudié en elles-mêmes : 1o. La société domestique, base naturelle et nécessaire de toute société humaine, ici-bas, (Leç. I.) 2o. La société civile ou l'Etat, (Leç. II.) 3o. La société religieuse ou l'Eglise, (Leç. III.) Après avoir étudié en elles-mêmes la société civile et l'Eglise, nous avons commencé à les étudier dans leurs relations mutuelles, en les comparant l'une à l'autre quant à leur origine, leurs moyens d'action et leur fin. De la sorte, nous avons tâché de faire ressortir : 1o. La prééminence de l'Eglise sur l'Etat, (Leç. IV.) 2o. L'indépendance de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, (Leç. V.) et enfin, la subordination de l'Etat à l'Eglise, (Leç. VI.) Avant d'en venir à considérer la question des relations entre l'Eglise et l'Etat d'une manière concrète, c'est à dire, dans le domaine des faits ou dans ses applications, nous avons voulu préciser certains droits de l'Eglise, et c'est pourquoi nous avons parlé : 1o. De son pouvoir doctrinal, (Leç. VII.) 2o. De son pouvoir législatif, (Leç. VIII.) 3o. De son pouvoir judiciaire et coactif, (Leç. IX.) et enfin, de son pouvoir de posséder des biens temporels et de les admi-